

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80018

Objet

Plage de la Grande Conche
Etablissement Le Lido :
Avenant n° 4 (Mme
GUIENNET)

DATE DE CONVOCATION

18 Février 1980

DATE D'AFFICHAGE

18 février 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 17
Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt deux février à 20 heures 00
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD,
DUFOUR, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU,
BERLAND, DUFÉIL, Mme TACQUET, MM. CABAL, PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. LACHAUD, M. BOUCHET par M. FABER
M. POUMAILLOUX par M. BOUTET, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA
M. COLLE par Mme TACQUET, M. TAP par M. CABAL, M. TETARD par
M. NAULIN

Absents : MM. VIAUD
POUGET
MONTRON
Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par avenant n° 2 du 30 Mars 1973, au contrat de concession
pour l'exploitation de l'Etablissement Le Lido en date du 9 Mai
1969, la Commune a accordé la concession pour une durée de 14 ans,
à compter du 1er Janvier 1973, à M. Jean-Louis REVELEN, 18, rue de
La Grosse Pierre 17640 - VAUX S/MER.

Par lettre du 25 Janvier 1980, Me MASSE, Notaire à ROYAN,
fait connaître que les époux REVELEN sont divorcés et qu'aux termes
d'un accord sous seing privé préliminaire, M. REVELEN abandonnait
tous ses droits sur la concession du Lido à son ex-épouse, Mme Monique
GUIENNET résidence La Pastourelle, av. Daniel Hedde 17200 - ROYAN.

Il convient donc pour régulariser la situation, à compter du
1er Janvier 1980, d'établir un avenant n° 4 au nom de Mme GUIENNET
ex REVELEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le contrat de concession de l'établissement Le Lido et les
avenants successifs,
- Vu la correspondance adressée par Me MASSE, Notaire associé,
29, rue Gambetta à ROYAN

.../...

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession de l'établissement Le Lido sis bd Garnier avec Mme Monique GUIENNET ex. REVELEN, sous réserve que M. REVELEN Jean-Louis, ancien concessionnaire, soit d'accord sur le partage de la communauté, et que soit confirmé l'accord intervenu entre les anciens époux par acte sous seing privé préliminaire, déposé en l'étude de Me MASSE.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



APPROUVÉ

REGISTRE MUNICIPAL

16 AVRIL 1980

Le Maire



Pierre LIS.

Lucien CREISSBL

Approuvé



TELEPHONE 38.06.11

JG/RW

AVENANT N° 4

AU CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION DE
L'ETABLISSEMENT LE LIDO, BD GARNIER

ENTRE / M. Pierre LIS, Officier de la Légion d'Honneur autorisé par
délibération en date du 22 FEVR. 1980

ET / Mme Monique GUIENNET ex épouse REVELEN, domiciliée résidence
La Pastourelle, bd Daniel Hedde à ROYAN.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- . L'attribution de la concession est faite à compter du 1er janvier 1980 à Mme Monique GUIENNET, résidence La Pastourelle, bd Daniel Hedde à ROYAN, aux lieu et place de son ex-époux M. REVELEN, qui a donné son accord.
- . Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 22 FEVR. 1980

Le Preneur,

Monique GUIENNET



Le Maire,

Pierre LIS.



APPROUVÉ

CHARENTE-MARITIME, le 16 AVRIL 1980
Le Sous-Préfet

Lucien CREISSSEL

